

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 29/08/2019

Communiqué du Conseil constitutionnel sur le recueil de soutiens dans le cadre de la procédure du référendum d'initiative partagée (RIP)

Au 29 août 2019, 713 000 soutiens ont été enregistrés sur le site internet du ministère de l'intérieur dédié à cette procédure.

Ce nombre prend en compte à la fois les soutiens enregistrés sur internet, par leurs propres moyens, par les électeurs inscrits sur les listes électorales et ceux qu'ils ont déposés sur les équipements mis à leur disposition dans plus de 2 000 communes ou dans les consulats. Il prend aussi en compte les soutiens dont l'enregistrement a été effectué par des agents de ces communes et consulats.

À cette date, 96 % de ces soutiens ont franchi avec succès le stade des vérifications administratives auxquelles il incombe au ministère de l'intérieur de procéder dans les cinq jours suivant le dépôt de la demande.

Il est rappelé que la liste de ces soutiens peut être consultée sur le site internet du ministère de l'intérieur, conformément à l'article 7 de la loi organique n° 2013-114 du 6 décembre 2013.

Les chiffres qui précèdent s'entendent sous réserve du traitement susceptible d'être donné, par le Conseil constitutionnel, à des réclamations contestant les soutiens déposés.

Au titre de sa mission de contrôle de la régularité des opérations, le Conseil constitutionnel a enregistré depuis le début des opérations de recueil des soutiens 3 670 réclamations. Plus de 1400 ont reçu réponse à ce jour.

L'essentiel des réclamations ont trait à des difficultés apparues lors du déploiement du site internet du ministère de l'intérieur dédié à cette procédure. La décélération du flux de réclamations observée à compter du mois de juillet s'est confirmée en août.

Le Conseil constitutionnel demeure néanmoins attentif à l'ensemble des aspects relatifs au fonctionnement de ce site. Il s'est en particulier assuré que les dysfonctionnements constatés durant la journée du 12 août, s'ils ont temporairement rendu impraticables certaines modalités de recherche par les internautes des soutiens validés, n'ont pas eu pour effet d'entraver le dépôt de soutiens par les électeurs.

Le Conseil constitutionnel confirme qu'il diffusera désormais un communiqué sur l'état de la procédure tous les quinze jours.